



Pièce n°	Lancement procédure	Mise à disposition du public	Approbation
05	8 décembre 2023	du 7 février au 11 mars 2025	7 avril 2025



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture - Céline Grieu
45 quai Rambaud
69002 Lyon

Zone UAp : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune. Cette zone est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle présente un caractère patrimonial et est préservée au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme

Zone UB : zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien. Cette zone est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Secteur UBp : secteur qui présente un caractère patrimonial et est préservé au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme

Ces zones sont soumises à l'article L.123-1-5-II-4° du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, au moins 20% de la surface de plancher soit affectée à du logement localitif social.

Zone UC : zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste toutefois ouverte aux activités d'accompagnement.

Secteur UCp : secteur qui présente un caractère patrimonial et est préservé au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme

Secteur UCa : secteur non desservi par l'assainissement collectif

Zone A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Secteur Aco : secteur inconstructible correspondant aux continuités écologiques

Secteur As : secteur inconstructible au regard de sa position en coteau

Zone N : zone naturelle et forestière à protéger

Secteur Nco : secteur inconstructible correspondant aux continuités écologiques

Secteur Nzh : secteur inconstructible correspondant à la zone humide de la Galoche

Secteur Ni : secteur lié aux activités de tourisme et de loisirs où certaines constructions sont autorisées

R Emplacement réservé pour équipements

V Emplacement réservé pour voirie

Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation

Servitude de mixité sociale : 30% (L.123.2-b du Code de l'Urbanisme)

Espace Boisé Classé (L.130-1 du Code de l'urbanisme)

Espace Vert à préserver (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment patrimonial à préserver (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)

Mur à préserver (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)

Puits à préserver (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)

Risque moyen de glissement de terrain

N°	Désignation	Superficie	Numéro des parcelles	Bénéficiaire
R1	Basin de récupération des eaux pluviales	119 m²	A 196	Commune
R3	Aménagement carrefour et parking	138 m²	B 437	Commune
R4	Voie piétonne	261 m²	A 615 - A 450	Commune
R5	Création de voirie et cheminement piéton	1 143 m²	A 400 - A 401 - A 409 - A 410 - A 412 - A 617 - A 887 - A 457 - A 458	Commune
R6	Création d'un accès sécurisé et d'un cheminement piéton	312 m²	A 476 - A 692 - A 693	Commune
R8	Création d'un cheminement piéton	200 m²	A 78	Commune

N°	Destination	Largeur	Bénéficiaire
V1	RD 70	10 m	Département
V2	RD 608 (Route d'Anse)	10 m	Département
V3	VC 3 (Route des Bois)	8 m	Commune
V4	VC 1 (Chemin Neuf)	8 m	Commune
V5	Chemin entre RD 70 et Chemin Neuf	6 m	Commune

